

N°23/092/DT-BAT

092

DÉCISION

portant approbation d'un avenant n°2 au Marché à Procédure Adaptée n°2116BAT - Marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire G.BOUVET

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le marché de maitrise d'œuvre n°2116BAT pour la réhabilitation du groupe scolaire G. BOUVET en date du 19 janvier 2022 avec la société QUATRO ARCHITECTURE 10 avenue Pierre Sémard 18100 VIERZON, représentée par Monsieur François ALBIZZATI.

Considérant le montant estimatif des travaux fixé dans l'acte d'engagement à 2 400 000 € HT ;

Considérant le taux de rémunération de la maitrise d'œuvre de 6% du montant global des travaux ;

Considérant la validation du projet APD (avant-projet définitif) avec une estimation d'un montant de 2 853 014,85 € HT.

Considérant la nécessité de fixer le montant de la rémunération de la maitrise d'œuvre par la passation d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre 2116BAT en date du 16/05/2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre 2116BAT en date du 16/05/2023 pour un montant de 27 180,89 € HT avec la société QUATRO ARCHITECTURE 10 avenue Pierre Sémard 18100 VIERZON, représentée par Monsieur François ALBIZZATI.

ARTICLE 2 – FIXE le montant global des travaux à hauteur de 2 853 014.85 € HT.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que l'avenant n° 2 prendra effet à la date de notification au titulaire.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son Adjointe chargée des finances, de la commande publique, de l'informatique et de l'administration à signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre 2116BAT.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16 mai 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.